

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE

**Note:** This tariff item is forborne from regulation in certain exchanges, as identified in Item 60.

## 1. General

(a) Megalink service is furnished for the digital transmission of information at 64 Kbps between the Company's serving wire centre and ISDN-compatible terminal equipment located at the customer's premises or other service point. Megalink service is based on the Integrated Services Digital Network (ISDN) Primary Rate Interface Standard as developed by the International Telegraph and Telephone Consultative Committee (CCITT).

(b) A Megalink System Group (MSG) is defined as a number of B-channels in one or more DS-1 accesses, under the control of a single D-channel or of multiple D-channels, served by the same central office switch and operating together as one large system terminating at the same address with a minimum of one working telephone number and billed to a single billing telephone number.

(c) The Company determines the exchanges where Megalink service will be provided. The service is provided at the Company's discretion within an exchange, subject to the availability of suitable facilities. Multi-point and multi-drop configurations are not available.

(d) Megalink service is offered on a non-contracted monthly basis and on a 1, 2, 3, 4, 5 or 7-year minimum contract period (MCP). Customers who select a 1, 2, 3, 4 or 5-year MCP may, during the last 6 months of their MCP, convert to an MCP of longer duration. Customers may exercise this option once for any specific contract. The applicable rates for the new MCP take effect on a going-forward basis after the customer exercises the MCP conversion option.

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK

**Note:** Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

## 1. Généralités

(a) Le service Megalink permet la transmission numérique de l'information à 64 Kbit/s entre le centre de commutation de desserte de la Compagnie et l'équipement terminal compatible avec le RNIS qui se trouve chez l'abonné ou à un autre point de desserte. Le service Megalink est basé sur la norme d'interface à débit primaire pour réseau numérique à intégration de services (RNIS) établie par le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).

(b) Un groupe système Megalink (GSM) est constitué d'un nombre de canaux-B dans un ou plusieurs accès DS-1, sous le contrôle d'un seul canal-D ou de canaux-D multiples, desservis par le même autocommutateur de central. Ces accès fonctionnent comme un système de grande dimension raccordé à une seule adresse, avec un minimum de un numéro de téléphone et facturé à un seul numéro de téléphone de facturation.

(c) Il appartient à la Compagnie de désigner les circonscriptions où elle assurera le service Megalink. Dans une circonscription donnée, la Compagnie fournit le service à son gré, pourvu qu'elle dispose des installations appropriées. Le service n'est pas offert en configurations multipoints ou multibranches.

(d) Le service Megalink est offert sans contrat sur une base mensuelle et en vertu d'un contrat dont la durée minimale est de 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 ans. Les abonnés qui choisissent une DMC de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans peuvent, au cours des six derniers mois de leur contrat, passer à une DMC de plus longue durée. Les abonnés peuvent utiliser cette option une seule fois par contrat. Les tarifs applicables à la nouvelle DMC entrent en vigueur dès que les abonnés utilisent l'option de conversion.

Continued on page 709.1 / Suite page 709.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2007 10 12

Authority: Telecom Order CRTC 2007-398 October 29, 2007.

Effective date/Entrée en vigueur 2007 10 29

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2007-398 du 29 octobre 2007.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

## 1. General

(e) Megalink service may be connected to customer-provided or Company-provided terminal equipment, subject to the terms and conditions of Items 4200 and 4230. It may also be connected to services as specified in 2.(a)(4) following.

(f) Resale and sharing of Megalink service is permitted in accordance with the provisions of Item 24.

(g) Termination charges apply as specified in Item 10, Article 21 of the Terms of Service. However, customers may terminate their existing contract so long as the customer contracts for an alternative access arrangement using either DEA, or interconnecting circuits with trunk-side access, where permitted. The charges under the new contract must exceed or equal those remaining under the customer's existing contract for the termination charges to be completely waived. If the charges under the customer's new contract are less than those remaining on the customer's current contract, the customer's termination liability would be one-half of the difference between the charges remaining on the original contract and the charges of the new contract.

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

## 1. Généralités

(e) Le service Megalink peut être raccordé, à l'équipement terminal fourni par la compagnie ou, par l'abonné sous réserve des dispositions des articles 4200 et 4230. Il peut également être raccordé à d'autres services tel qu'indiqués en 2.(a)(4) ci-dessous.

(f) La revente et le partage du service Megalink sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 24.

(g) Les frais de résiliation exigibles sont indiqués au paragraphe 21 de l'article 10 des Modalités de service. Cependant, les abonnés peuvent résilier leur contrat actuel s'ils s'abonnent par contrat à un autre service d'accès soit le service ALN, ou des circuits d'interconnexion avec accès côté réseau où c'est permis. Les frais en vertu du nouveau contrat doivent être égaux ou supérieurs à ceux qu'il reste à payer selon le contrat en vigueur pour que l'abonné n'ait pas à payer de frais de résiliation. Si les frais à payer en vertu du nouveau contrat sont inférieurs aux frais qu'il reste à payer selon le contrat en vigueur, l'indemnité de résiliation que devra verser l'abonné correspondra à la moitié de la différence entre les frais qu'il reste à payer en vertu du contrat initial et les frais prévus au nouveau contrat.

<sup>t1</sup> Transferred from page 709 / Reporté de la page 709.

Continued on page 710 / Suite page 710.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

## 2. Service Components, Rates and Charges

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified:

## (1) Access

a. This provides the customer with a jack-ended digital local loop from the customer's premises or other service point to the serving wire centre within an exchange. When a DS-1 access is ordered primarily for Megalink service, the initial access is provided as a minimum 23B+D configuration. Additional accesses are available in either 23B+D or 24B configurations. As an option, the customer may use some of these B-channels (DS-0 time slots) to connect to data services such as Frame Relay and Digital Private Line Solutions. In such cases, the rates and charges for DS-1 Links and Channelizing Features specified in Item 301.3.(b) (Note) of the National Services Tariff (NST) apply in addition to the rates and charges for the access and the DTCI port charges as detailed in Item 5201.2.(a)(2) below. As an alternative, access to Megalink service may be provided via unused DS-0 time slots (B-channels) in a customer's other DS-1 accesses used primarily as accesses to other services. See paragraph d. following for single B-channels.

**Note:** Megalink customers with 7-year MCPs are eligible for the rates established for 5-year MCP customers in NST Item 301.

S

C  
CN  
|  
Nt<sup>1</sup>

## 2. Éléments du service, tarifs et frais

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués:

## (1) Accès

a. Ligne locale numérique avec prise reliant les locaux de l'abonné ou un autre point de desserte au centre de commutation de desserte dans la même circonscription. Lorsqu'un accès DS-1 est commandé principalement pour le service Megalink, l'accès initial est fourni en configuration minimale 23B+D. Des accès additionnels sont offerts en configurations de 23B+D ou de 24B. Comme option, l'abonné peut utiliser certains de ces canaux-B (voies temporelles DS-0) afin de raccorder à des services de transmission de données tels que les services Relais de trames et les solutions Lignes spécialisées numériques. Dans ces cas, les tarifs et frais pour des liaisons DS-1 et des dispositifs de multiplexage indiqués à l'article 301.3.(b) (Note) du Tarif des services nationaux (TSN) sont exigibles en plus des tarifs et frais pour l'accès et les frais du point d'accès du CCNR tel qu'identifiés à l'article 5201.2.(a)(2) ci-dessous. Comme alternatif, l'accès au service Megalink peut être fourni au moyen des voies temporelles DS-0 non utilisées (canaux-B) dans d'autres accès DS-1 de l'abonné qui sont utilisés principalement comme accès à d'autres services. Voir paragraphe d. ci-dessous pour un seul canal-B.

**Note:** Les abonnés ayant une DMC de sept ans sont admissibles aux tarifs établis pour les abonnés ayant une DMC de cinq ans selon l'article 301 du TSN.

S

C  
CN  
|  
Nt<sup>1</sup>

t<sup>1</sup> Transferred to page 710.1 / Reporté à la page 710.1.

Continued on page 710.1 / Suite page 710.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item  
5201. MEGALINK SERVICE - continued

Article  
5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Service Components, Rates and Charges - continued  
b. The Company will normally provide service to a point at a location mutually acceptable to both the customer and the Company. Provision of service at other points within the same building may require special facilities or the establishment of a separate group of access facilities.

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite  
b. La Compagnie fournira normalement le service jusqu'à un point situé à un endroit qui convient à la fois à l'abonné et à la Compagnie. La fourniture du service à d'autres points dans un même bâtiment peut nécessiter la mise en place d'installations spéciales ou l'établissement d'un groupe d'installations d'accès distinct.

c. Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge (Notes 2 and 3) / Frais de service (Notes 2 et 3)
DS-1 Access, each, at each service point (Note 1) / Voie d'accès DS-1, chaque, à chaque point de service (Note 1).....	See Digital Network Access (DNA) in National Services Tariff Item 301	Voir Accès au réseau numérique (ARN) dans l'article 301 du Tarif des services nationaux

C  
C

**Note 1:** Both DS-1 and DS-3 accesses are available, however, DS-3 is only offered with central-office based DS-1 channelization. For the purpose of determining contracted DS-1 rates, Megalink DS-1 or DS-3 accesses may be combined with DS-1 or DS-3 accesses used for other services in accordance with the provisions of Item 301.2(f) of the National Services Tariff.

**Note 1:** Les accès DS-1 et DS-3 sont offerts, mais les accès DS-3 sont réservés au découpage en voies DS-1 dans un central. Les accès Megalink DS-1 ou DS-3 peuvent être combinés aux accès DS-1 et DS-3 utilisés pour d'autres services à des fins d'établissement des tarifs, conformément aux modalités indiquées à l'article 301.2(f) du Tarifs des services nationaux.

**Note 2:** Any moves or rearrangements of access terminations within a building will be charged on the basis of the expenses incurred by the Company.

**Note 2:** Tous déplacements ou réaménagements de raccordements d'accès dans un bâtiment seront facturés en fonction des dépenses que doit assumer la Compagnie.

**Note 3:** Customers who enter into a new 3, 4 or 5 year Megalink contract will have the service charge for initial installation of DS-1 access, as specified in 5201.2.(a).(1).c. waived. The waiver of the installation service charges applies only to service requests subject to standard installation intervals.

**Note 3:** Les clients qui souscrivent à un nouveau contrat de service Megalink de 3, 4 ou 5 ans, verront leurs frais de service annulés pour l'installation initiale des accès DS-1, tel qu'il est spécifié à l'article 5201.2.(a).(1).c. L'annulation des frais d'installation s'applique seulement aux demandes de services assujettis aux délais standards d'installation.

t<sup>1</sup>  
N  
N  
S

t<sup>1</sup>  
N  
N  
S

t<sup>1</sup> Transferred from page 711 / Reporté de la page 711.  
Continued on page 711 / Suite page 711.  
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
  - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
    - (1) Access - continued
  - c. Rates and charges - continued

d. Single B-channels are not available to new customers. Existing Megalink customers whose service configurations include single B-channels at the time of conversion to this tariff offering may retain them until they move or require additional B-channels.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
  - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
    - (1) Accès - suite
  - c. Tarifs et frais - suite

d. Les canaux-B uniques ne sont pas offerts aux nouveaux abonnés. Les abonnés existants du service Megalink qui, au moment de la conversion au présent tarif disposent des canaux-B uniques, peuvent les conserver jusqu'à ce qu'ils déménagent ou jusqu'à ce qu'ils demandent un canal-B supplémentaire.

t<sup>1</sup>

t<sup>1</sup>

e. Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate / Tariff mensuel
Single B-channel, each, at each existing service point / Canal-B unique, chaque, à chaque point de desserte existant .....	\$100.00

(2) ISDN Digital Trunk Controller ISDN (DTCI) Port

a. The ISDN DTCI Port provides the connecting port, call control and signalling between a DS-1 access or equivalent and the switch. One termination is required for each DS-1 access or equivalent. The port is available on a monthly basis and under the terms of a Minimum Contract Period (MCP). In the latter case, the MCP must be of the same duration as the MCP for the associated access.

(2) Point d'accès du Contrôleur de circuit numérique RNIS (CCNR)

a. Le Point d'accès RNIS CCNR fournit un point d'accès, les fonctions de commande d'appel et la signalisation entre les installations d'accès ou l'équivalent et le RTPC. On utilise une terminaison par accès DS-1 ou l'équivalent. Le point d'accès est disponible sur une base mensuelle et en vertu d'une durée minimum du contrat (DMC). Dans ce dernier cas, la DMC doit être de la même durée que celle associée au DMC de l'accès.

b. Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge / Frais de service
ISDN DTCI Port, each DS-1 Access / Point d'accès RNIS CCNR, chaque accès DS-1		
Monthly option / Option mensuel .....	\$336.00	-
MCP Options / Options DMC		
1 year / 1 an.....	170.00	-
2 years / 2 ans .....	160.00	-
3 years / 3 ans .....	140.00	-
4 years / 4 ans .....	130.00	-
5 years / 5 ans .....	120.00	-
7 years / 7 ans .....	120.00	-

t<sup>1</sup> Transferred to page 710.1 / Reporté à la page 710.1.

Continued on page 711A / Suite page 711A.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
- (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
- (3) D-Channels

C t<sup>1</sup>  
S t<sup>1</sup>

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
- (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
- (3) Canaux-D

C t<sup>1</sup>  
S t<sup>1</sup>

b. Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate Tarif mensuel	Service Charge Frais de service	
Initial Order:			S t <sup>1</sup>
Initial D-channel Installation / Installation du canal-D initial (see / voir <b>Note 3</b> ) .....	--	\$830.00 (w)	N
Additional Active D-channel Installation / Installation d'un canal-D actif additionnel .....	--	320.00 (x)(y)	C t <sup>1</sup>
Back-up D-channel / Canal-D de secours (see / voir <b>Note 4</b> ) .....	25.00	320.00 (x)(y)	C t <sup>1</sup>
Subsequent Order(s):			N
First Additional Active D-channel Installation / Installation de la première canal-D actif additionnel .....	--	320.00 (x)(w)	
Other Additional Active D-channel Installation / Installation d'autre canal-D actif additionnel .....	--	320.00 (x)(y)	
Back-up D-channel / Canal-D de secours (see / voir <b>Note 4</b> ) .....	25.00	320.00 (x)(w)	N

(w) This service charge does not apply if the ISDN DTCTI Port is provided under the terms of a 3, 4 or 5 year MCP. N

(w) Ces frais de service ne sont pas exigibles si le Point d'accès RNIS CCNR est fourni en vertu d'une DMC de 3, 4 ou 5 ans. N

(x) See Translation Changes, paragraph (5) on page 713. t<sup>1</sup>

(x) Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) à la page 713. t<sup>1</sup>

(y) This service charge does not apply if the ISDN DTCTI Port is provided under the terms of any of the MCP options. N

(y) Ces frais de service ne sont pas exigibles si le Point d'accès RNIS CCNR est fourni en vertu de n'importe quelle des options DMC. N

**Note 3:** Initial installation service charge includes two consecutive days (normal work hours) of testing, rearrangements and required translations assistance time following the completion date, if required. Thereafter, time and charges apply based on the expenses incurred by the Company. t<sup>1</sup>

**Note 3:** Les frais de service relatifs à l'installation initiale comprennent deux jours consécutifs (heures normales de travail) d'essais, de réaménagements et de temps d'assistance nécessaires relatif au traductions suivant la date d'exécution des travaux, au besoin. Par la suite, les heures et les frais exigés sont fonction des dépenses que doit assumer la compagnie. t<sup>1</sup>

**Note 4:** Back-up D-channels are only available in a single D-channel controlled, multi-DS-1 configuration. t<sup>1</sup>

**Note 4:** Les canaux-D de secours sont disponibles seulement pour les configurations qui consistent de plusieurs accès DS-1 sous le contrôle d'un seule canal-D. t<sup>1</sup>

t<sup>1</sup> Transferred from page 711 / Reporté de la page 711.  
Continued on page 712 / Suite page 712.  
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

## 2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(4) Public Switched Telephone Network (PSTN) Connectivity and Links to Other Services

a. These provide for the central office equipment required to connect access B-channels to local exchange or interexchange services. The PSTN Connectivities are available on a monthly basis and under the terms of a Minimum Contract Period (MCP). In the latter case, the MCP must be of the same duration as the MCP for the associated DTCI Port and coterminous with it. The rates and charges for PSTN Connectivities and Links to Other Services are applied as appropriate to the customer's individual network requirements. They are in addition to the rates and charges for the access and DTCI components and other existing tariff rates and charges, including other link charges, associated with the connecting services.

b. The maximum number of PSTN Connectivities, for which a customer will be charged, regardless of how they are configured, will be limited to the total number of B-channels in the Megalink System Group (MSG). Similarly, the chargeable number of links to each service will be subject to the same maximum. **Exception:** For customers with the Release Link Trunk (RLT) feature, the chargeable number of PSTN Connectivities and Links to Other Services is limited to twice (2x) the number of B-channels in the MSG since the number of simultaneous outbound/inbound calls and the number of transferred or call-forwarded calls can exceed the number of B-channels associated with the MSG.

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

## 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(4) Connectivité au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et liaisons avec d'autres services

a. Équipement de central nécessaire au raccordement des canaux-B d'un accès au service local ou au service intercirconscription. Les connectivités au RTPC sont disponibles sur une base mensuelle et en vertu d'une durée minimum du contrat (DMC). Dans ce dernier cas, la DMC doit être de la même durée que celle associée à la DMC du point d'accès CCNR et prendra fin en même temps que celle-ci. Les tarifs et frais pour les connectivités au RTPC et les liaisons à d'autres services sont fonction des besoins particuliers de l'abonné. Ils s'ajoutent aux tarifs et frais pour les éléments d'accès et du CCNR ainsi qu'aux autres tarifs et frais déjà en vigueur, y compris d'autres frais de liaison, relatifs aux services raccordés.

b. Le nombre maximum de connectivités au RTPC, pour lequel l'abonné sera facturé, peut importe leur configuration, sera limité aux nombres total de canaux-B du groupe système Megalink (GSM). De même, la facturation des liaisons à d'autres services sera sujet au même maximum. **Exception:** Pour les abonnés qui ont la fonction Ligne de concentration du trafic (LCT), le nombre facturable de connectivités au RTPC et de liaisons à d'autres services est limité à deux fois (2x) le nombre de canaux-B du groupe système Megalink (GSM), puisque le nombre des appels de départ et d'arrivée et le nombre des appels transférés ou renvoyés simultanément peut excéder le nombre de canaux-B du GSM.

c. Rates and Charges / Tarifs et frais (Note 5)	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
<b>PSTN Connectivities / Connectivités au RTPC</b> <b>C</b>		
Monthly option, each / Option mensuel, l'unité .....	\$ 26.50 <b>R</b>	-- (x)
MCP Options / Options DMC 1 year / 1 an .....	26.00	-- (x)
2 years / 2 ans .....	25.00	-- (x)
3 years / 3 ans .....	24.00	-- (x)
4 years / 4 ans .....	23.50	-- (x)
5 years / 5 ans .....	22.50	-- (x)
7 years / 7 ans .....	22.50	-- (x)
<b>Links to Other Services / Liaisons à d'autres services</b>		
Business Savings Plan, each link / Programme Économies affaires, chaque liaison .....	Forborne service rate / Tarif d'un service non réglementé	-- (x)
Toll-free Service, each link / service Appels sans frais, chaque liaison (Note 6) .....	\$4.00	-- (x)
900 Service, each link / Service 900, chaque liaison .....	4.00	-- (x)
Type A Link, each link / Liaison type A, chaque liaison (Note 7) .....	4.00	-- (x)

(x) See Translation Changes, paragraph (5) following.

(x) Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) suivante.

Continued on page 712.1 / Suite page 712.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(4) Public Switched Telephone Network (PSTN) Connectivity and Links to Other Services - continued

**Note 5:** Megalink customers likely to trigger a mass calling event capable of exhausting the processing capabilities of the DTCI switch peripheral, must comply with the provisions outlined in paragraph 3. following.

**Note 6:** Link charges also apply for connections to competitors' Toll-free services.

**Note 7:** Type A Links provide the software, translations and other switched resources needed to route calls in both directions between a Megalink access and one or more DS-0 channels associated with the dedicated network service to which the channels are connected. The DS-0 channels must be equipped with Common Channel Signalling #7.

**Note 8:** Type A Links may not be used as an alternative to PSTN Connectivities for connections to the Company's local exchange network or its basic message toll services.

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(4) Connectivité au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et liaisons avec d'autres services - suite

**Note 5:** L'abonné du service Megalink qui risque de déclencher un trafic téléphonique massif susceptible de dépasser la capacité de traitement des périphériques CCNR de l'autocommutateur doit se conformer aux dispositions du paragraphe 3. ci-dessous.

**Note 6:** Des frais de liaisons s'appliquent avec les services sans frais des compagnies concurrentes.

**Note 7:** Les liaisons de type A donnent droit au logiciel, aux traductions et à d'autres installations cummutées nécessaires pour acheminer des appels bidirectionnels entre un accès Megalink et une ou plusieurs voies DS-0 associées au service de réseau dédié auquel les voies sont raccordées. Les voies DS-0 doivent être équipées de la signalisation par canal sémaphore n° 7.

**Note 8 :** Il est interdit de se servir de liaisons de type A comme solution de rechange aux connectivités au RTPC pour se raccorder au réseau local de la Compagnie ou à ses services interurbains à communications tarifées de base.

<sup>t1</sup> Transferred from page 713 / Reporté de la page 713.

Continued on page 713 / Suite page 713.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

**INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK**

**RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES**

**Item**

**5201. MEGALINK SERVICE - continued**

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
  - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
  - (5) Translation Changes
    - a. A service charge for translation changes applies for all translation work performed by the Company, other than that performed at the time of installation of the initial access and D-channel.
    - b. The translation service charge applies to the subsequent installation of additional accesses and/or D-channels, PSTN connectivities, links to other services and any optional features. See paragraphs 2.(a)(3)b., 2.(a)(4)c. and 2.(a)(6)b. for the specific elements.
    - c. The translation service charge applies once per system group in addition to any service charge shown for the particular service component or feature, for all changes specified on the same order, each time the MSG configuration is modified to accommodate an addition, change or removal of a component or feature.
    - d. Rates and Charges

**Article**

**5201. SERVICE MEGALINK - suite**

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
  - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
  - (5) Changement au niveau de la traduction
    - a. Des frais de service relatifs à un changement au niveau de la traduction s'appliquent pour tous les travaux effectués par la Compagnie au niveau de la traduction, autre que ceux effectués au moment de l'installation initial de l'accès DS-1 et du canal-D.
    - b. Les frais de service pour la traduction s'appliquent aux installations subséquentes des accès et/ou des canaux-D additionnels, aux connectivités au RTPC, aux liaisons à d'autres services et aux options. Voir les paragraphes 2.(a)(3)b., 2.(a)(4)c. et 2.(a)(6)b. pour les éléments spécifiques.
    - c. Les frais de service pour la traduction ne sont exigés qu'une seule fois par groupe système, pour toutes les modifications indiquées sur la même commande, ainsi que pour chaque modification apportée au GSM en raison de l'ajout, du changement ou du retrait d'un élément ou d'une option et s'ajoutent aux frais de service indiqués.
    - d. Tarifs et frais

	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge / Frais de service	
Translation changes / Changements au niveau de la traduction .....	--	\$ 275.00	A

Continued on page 714 / Suite page 714.  
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.



INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
  - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
  - (6) Other Features and Options - continued

Extended Overflow, Controlled Overflow and Reroute are modified versions of the Overflow, Controlled Overflow and Reroute options in that they allow for call redirection to a telephone number outside of the customer's serving DMS switch.

When the extended options are used, the redirected calls to destinations outside of the customer's serving DMS switch are routed through an outbound RTM to facilitate control and management of call volumes. The call-handling capacity of this RTM is limited to the number of activated B-channels in the customer's MSG, to a maximum of 500 B-channels. The rates and charges for this call-handling capacity are shown in (6)b. following and are based on the number of simultaneous calls that the outbound RTM has been programmed to handle. The rates and charges for the RTM itself also apply.

**Note:** The customer is responsible for all long distance charges incurred as a result of the extended options routing calls outside of the serving DMS switch.

Release Link Trunk (RLT)

The RTL feature, used in the course of multiple call-transfer and call-forward activity, allows B-channels used in making the connection to be dropped and made available for future calls. The feature is available subject to the following conditions, at the rates and charges shown in 6(b) following:

- The customer's equipment must support the RLT feature description detailed in Nortel's ISDN PRI DMS-100 interface standard NISA211-1 version 7.05;
- The B-channels must be associated with ISDN DTCI (Digital Trunk Controller ISDN) Ports which reside on the same DTCI and be configured with a maximum of 2 separate D channels;
- RLT software must have been activated in the customer's serving DMS;
- This feature is not available for use with ISP Link service; and
- The maximum number of transferred or call-forwarded calls is limited to the number of B-channels activated on the customer's Megalink System Group.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
  - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
  - (6) Autres fonctions et options - suite

Le Débordement, le Débordement commandé et le Réacheminement étendus sont des versions modifiées des options de Débordement, de Débordement commandé et de Réacheminement, en raison qu'elles permettent les appels d'arrivée d'être réacheminés à un numéro de téléphone au-delà des bornes du commutateur DMS de desserte de l'abonné.

Lorsque les options étendues sont utilisées, les appels réacheminés à des destinations au-delà des bornes du commutateur DMS de desserte de l'abonné sont acheminés via un GTR de départ afin de faciliter le contrôle et la gérance des volumes d'appels. La capacité du GTR de traiter les appels est limitée au nombre de canaux-B activés sur le groupe système Megalink de l'abonné, à un maximum de 500 canaux B. Les tarifs et frais pour l'option améliorée sont indiqués en (6)b. suivant et sont basés sur le nombre d'appels simultanés que le GTR de départ a été programmé pour manier. Les tarifs et frais pour le GTR s'appliquent également.

**Note:** L'abonné est responsable pour tous les frais intercirconscription encourrus, qui sont occasionnés par les options étendues en réacheminant les appels au-delà des bornes du commutateur DMS de desserte.

Ligne de concentration du trafic (LCT)

La fonction LCT, utilisée aux cours des transferts et renvois d'appels multiples, permet de libérer les canaux B utilisés pour établir la communication et de le rendre disponible pour d'autres appels. Cette fonction est fournie sous réserve de ce qui suit, aux tarifs et frais indiqués en 6(b) suivant:

- l'équipement de l'abonné doit prendre en charge la fonction LCT telle que décrite dans la norme NISA211-1 sur l'interface DMS-100 IP RNIS de Nortel, version 7.05;
- les canaux B doivent être associés aux points d'accès CCNR (contrôleur de circuit numérique RNIS) qui résident sur la même CCNR et doivent être configurés avec au plus deux canaux D distincts;
- le logiciel LCT doit être activé dans le DMS de desserte de l'abonné;
- cette fonction ne peut pas être utilisée avec le service Accès FSI; et
- Le nombre maximum d'appels transférés ou renvoyés est limité au nombre de canaux B activés sur le groupe système Megalink de l'abonné.

<sup>t1</sup> Transferred from Item B-4504 of the Special Facilities Tariff / Reporté de l'article B-4504 du Tarif des montages spéciaux.  
Continued on page 715 / Suite page 715.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

## 2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(6) Other Features and Options - continued

(b) Rates and Charges

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

## 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(6) Autres fonctions et options - suite

(b) Tarifs et frais

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
(1) Optional Features, each PSTN Connectivity / Options, par raccordement au RTPC		
Calling Line Identification / Identification de la ligne du demandeur ( <b>Note 8</b> ) .....	\$ 2.00 <b>A</b>	-- (x)
Calling Name Identification / Identification du nom du demandeur ( <b>Notes 8 &amp; 9</b> ) .....	--	-- (x)
(2) Other Features / Autres fonctions		
Route Traffic Manager / Gestionnaire de Trafic de route		
First 5, each / Les premiers 5, l'unité .....	N/C	-- (x)
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité .....	50.00	\$ 150.00 (x)
Inward Route Labelers / Marqueurs de Route à l'arrivée		
First 5, each / Les premiers 5, l'unité .....	N/C	-- (x)
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité .....	10.00	100.00 (x)
Overflow, Controlled Overflow, Reroute and the Extended Versions of these Options / Débordement, Débordement commandé, Réacheminement et les versions étendues de ces options:		
First 5, of these options, in any combination, each / Les premiers 5 de ces options, peu importe la configuration, l'unité .....	N/C	-- (x)
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité .....	N/C	50.00 (x)
Call-Handling Capacity of Outbound RTM associated with Extended Overflow, Controlled Overflow and Reroute options (z) / Capacité de traiter les appels du GTR de départ associé aux options de Débordement, Débordement commandé et Réacheminement étendues (z) Each simultaneous call the outbound RTM is programmed to handle / chaque appel simultané que le GTR de départ est programmé pour manier .....	15.00	-- (x)
Inward Numbers / Numéros d'arrivée		
First 5, each / Les premiers 5, l'unité .....	N/C	-- (x)
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité .....	4.40 <b>A</b>	-- (x)
Inward Dialing / Sélection directe à l'arrivée .....	see Item 500 / voir l'article 500 (Note)	see Item 500 / voir l'article 500 (Note)
Release Link Trunk Feature, each ISDN DTCTI Port / Fonction de ligne de concentration du trafic, chaque Point d'accès RNIS CCNR .....	125.00	-- (x)

(x) See Translation Changes, paragraph (5) on page 713.

(z) The extended features require an RTM to control outbound call volumes. The RTM is free, if one of the customer's first five. Otherwise, rates and charges apply as shown above for RTMs.

**Note:** Megalink customers with 7-year MCPs are eligible for the rates established for 5-year MCP customers in NST Item 500.**Note 8:** Any persons wishing to protect their anonymity may place a call through the Company operator at the charge specified in Item 85.4.**Note 9:** Calling Line Identification is a prerequisite for the Calling Name Identification option.

(x) Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) à la page 713.

(z) Un GTR est requis avec les options étendues pour le contrôle des volumes d'appels de départ. Le GTR is fourni sans frais, s'il est un des cinq premiers fournis à l'abonné. Autrement, les tarifs et frais indiqués ci-dessus pour des GTRs s'appliquent.

**Note:** Les abonnés ayant une DMC de sept ans sont admissibles aux tarifs établis pour les abonnés ayant une DMC de cinq ans selon l'article 500 du TSN.**Note 8:** Toute personne qui désire garder l'anonymat peut passer par le téléphoniste de la compagnie, auquel cas elle est assujettie aux frais indiqués à l'article 85.4.**Note 9:** L'identification de la ligne du demandeur est nécessaire pour pouvoir utiliser l'option Identification du nom demandeur.

Continued on page 716 / Suite page 716.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

3. Mass Calling Restrictions and Requirements

(a) Links to services prone to triggering mass calling events are provided subject to the availability of suitable facilities.

(b) The customer and the Company determine the number of PSTN connectivities and/or links and if a dedicated peripheral unit is required. A peripheral unit is designed to handle 18 DS-1s, each terminating on a unique DS-1 port.

(c) When a dedicated peripheral unit is required, an additional charge applies for each idle ISDN DTCI Port on the DCTI peripheral.

3. Restrictions et exigences concernant le trafic téléphonique massif.

(a) Les liaisons avec les service qui risquent de déclencher un trafic téléphonique massif sont fournies sous réserve de la disponibilité des installations appropriées.

(b) Le client et la compagnie déterminent le nombre de connectivités au RTPC et/ou de liaisons requises et si une unité périphérique spécialisée est nécessaire. Une unité périphérique est conçue pour desservir 18 voies DS-1, chacune étant raccordée à un point d'accès DS-1 distinct.

(c) Quand une unité périphérique est nécessaire, des frais additionnels sont exigés pour chaque point d'accès RNIS CCNR non utilisé sur l'unité périphérique CCNR.

C

C

(d) Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate Tarif mensuel	Service Charge Frais de service
Idle ISDN DTCI Port on DTCI peripheral unit, each port / Point d'accès RNIS CCNR non utilisé sur l'unité périphérique CCNR, chaque point d'accès .....	\$336.00 A	--

C

4. Access Diversity

(a) Access diversity provides for the routing of Megalink services via an alternative path to the customer's serving wire centre or to an alternative wire centre. In addition to the access diversity charge specified below, the rates for Megalink service including service extension, where relevant, apply for each Megalink service along each path.

(b) Access diversity is available only where sufficient and diverse facilities exist.

(c) Access diversity is provided from a single building entrance duct. Separate entrances may be provided at the customer's request, based on the expenses incurred by the Company.

(d) The rates and charges for access diversity on Megalink Service are the same as for Digital Network Services Access Special Routing, National Services Tariff, Item 308. Customers who subscribe to both access diversity and Access Special Routing, from the same customer location, are charged the rate only once.

4. Diversification de l'accès

(a) La diversification de l'accès permet d'acheminer les services Megalink par un autre itinéraire vers le centre de commutation de desserte de l'abonné ou vers un autre centre de commutation. En plus des frais d'acheminement spécial pour réseau d'accès indiqués ci-dessous, les tarifs du service Megalink, y compris l'extension du service, le cas échéant, visent chaque service Megalink pour chaque itinéraire.

(b) La diversification de l'accès n'est possible que lorsque les installations suffisantes et diversifiées existent.

(c) La diversification de l'accès, est assuré à partir d'un seul conduit d'entrée dans un immeuble. Des entrées distinctes peuvent être fournies à la demande de l'abonné, en fonction des dépenses engagées par la compagnie.

(d) Les tarifs et frais pour la diversification de l'accès sur le service Megalink sont les mêmes que ceux de l'acheminement spécial pour réseau d'accès des services de réseau numérique (article 308 du Tarif des services nationaux). Les abonnés qui souscrivent à la diversification de l'accès et à l'acheminement spécial pour réseau d'accès au même endroit sont facturés le tarif qu'une seule fois.

Continued on page 717 / Suite page 717.  
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

## INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

## RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

## Item

## 5201. MEGALINK SERVICE - continued

## 5. Service Extension

(a) The provision of Megalink service from a wire centre other than the customer's usual serving wire centre is referred to as Megalink service extension. This may be provided either on an intra-exchange basis or on a foreign-exchange basis.

(b) Service extension is provided at the Company's discretion, within or between exchanges, depending on the availability of sufficient suitable facilities.

(c) Customers may subscribe to Megalink service from more than one wire centre. However, each Megalink service is distinct from the others both from a rating perspective and a service perspective. For each Megalink service, the customer's local calling area, telephone numbers, Megalink access rates, Public Switched Telephone Network (PSTN) connectivity rates, and message toll rates are associated with the wire centre that provides the service.

(d) In addition to the rates and charges for Megalink service, customers must lease, at tariffed rates, intra-exchange and/or inter-exchange digital facilities between their serving wire centre and alternative wire centre or rate centre from which service is requested. The relevant rates consist of link charges, network connection charges, intra-exchange and/or inter-exchange channel charges, as appropriate. As an exception to the usual rating of digital channels, the Megalink access rate includes the link charges at the originating end of the digital channel.

## 6. Megalink Promotion

(a) Customers who enter into a new 3, 4 or 5 year Megalink contract during the promotional period of 9 May 2007 to 30 June 2008 inclusive, will have the service charge for initial installation of DS-1 Access and DS-3 Access, as specified in Item 5201.2.(a).(1).c. waived. C

(b) The waiver of the installation service charges specified in Item 5201.2.(a).(1).c. applies only to service requests subject to standard installation intervals.

## Article

## 5201. SERVICE MEGALINK - suite

## 5. Extension du service

(a) La prestation du service Megalink à partir d'un autre centre de commutation que le centre de commutation de desserte habituel de l'abonné s'appelle l'extension du service Megalink, qui peut se faire sur une base intracirconscription ou hors circonscription.

(b) L'extension du service se fait à la discrétion de la Compagnie, dans une circonscription ou entre circonscriptions, selon la disponibilité des installations nécessaires.

(c) Les usagers peuvent s'abonner au service Megalink à partir de plus d'un centre de commutation. Cependant, chaque service Megalink est distinct des autres tant sur le plan de la tarification que sur celui du service. Pour chaque service Megalink, le secteur d'appel local de l'abonné, les numéros de téléphone, les tarifs d'accès au service Megalink, les tarifs de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et les tarifs des communications interurbaines dépendent du centre de commutation qui assure le service.

(d) En plus d'assumer les tarifs et frais du service Megalink, les abonnés doivent louer, aux tarifs réglementés, des installations numériques intracirconscription ou intercirconscriptions entre leur centre de commutation de desserte et l'autre centre de commutation ou centre tarifaire à partir duquel le service est demandé. Les tarifs exigibles comprennent des frais de liaison, des frais de raccordement au réseau, des frais de voie intracirconscription ou intercirconscriptions, selon le cas. Par exception à la tarification habituelle des voies numériques, le tarif d'accès au service Megalink comprend les frais de liaison au point de départ des voies numériques.

## 6. Promotion du service Megalink

(a) Les abonnés qui souscrivent à un nouveau contrat de service Megalink de trois, quatre ou cinq ans durant la période promotionnelle, soit du 9 mai 2007 au 30 juin 2008 C inclusivement, verront leurs frais de service annulés pour l'installation initiale des accès DS-1 et DS-3, tel qu'il est spécifié à l'article 5201.2.(a).(1).c.

(b) L'annulation des frais d'installation spécifiés à l'article 5201.2.(a).(1).c. auquel il est fait référence ci-dessus s'applique seulement aux demandes de services assujettis aux délais standard d'installation.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Reserved for future use.

Usage ultérieur.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

---

**Issued/Publication 1996 10 02**

Authority: Telecom. Order CRTC 97-89 January 23, 1997.

**Effective date/Entrée en vigueur 1997 03 24**

Cf. Ordonnance Télécom. CRTC 97-89 du 23 janvier 1997.

Reserved for future use.

Usage ultérieur.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

---

**Issued/Publication 1996 10 02**

Authority: Telecom. Order CRTC 97-89 January 23, 1997.

**Effective date/Entrée en vigueur 1997 03 24**

Cf. Ordonnance Télécom. CRTC 97-89 du 23 janvier 1997.